



QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

L'alternance est un dispositif de formation permettant d'alterner des phases théoriques à l'Université et des phases pratiques en entreprise.

UN VECTEUR D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Véritable tremplin vers l'emploi et facilitateur de l'insertion professionnelle des jeunes, l'alternance permet d'accélérer sa montée en compétences et de donner du sens à sa formation.

Elle allie la théorie à la pratique permettant à l'alternant d'aborder des cas concrets avec les intervenants universitaires.

DEUX TYPES D'ALTERNANCE

Il existe deux types de contrat d'alternance.

> LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Seuls les jeunes âgés de 16 à 29 ans peuvent en bénéficier.

Au-delà de 29 ans les personnes ayant un handicap, les créateurs ou repreneurs d'entreprise et les sportifs de haut-niveau peuvent y prétendre.

> LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les personnes disposant d'un contrat aidé, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

LES AVANTAGES DE L'ALTERNANCE

Pour le jeune :

- obtenir une formation diplômante et une expérience réelle en entreprise ;
- faciliter son insertion professionnelle et son adaptation ;
- disposer d'un panel de compétences plus important ;
- connaître le monde de l'entreprise, ses rites, sa culture ;
- bénéficier d'une formation prise en charge et d'une rémunération ;
- démarrer au plus vite ses cotisations retraite ;
- disposer d'une aide précieuse dans la construction de son projet professionnel.

Pour l'entreprise :

- intégrer un futur salarié disposant d'une formation adaptée aux besoins ;
- apprécier ses compétences sur une longue période ;
- l'aider à développer sa culture de l'entreprise ;
- bénéficier d'avantages financiers.

QUELS SONT LES EMPLOYEURS CONCERNÉS PAR L'ALTERNANCE ?

Ceux contribuant au financement de la formation professionnelle continue :

- les entreprises privées de tout secteur : artisanal, commercial, industriel, agricole ;
- les milieux associatifs ;
- les professions libérales ;
- les entreprises du secteur public : fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière et les établissements publics administratifs (exception faite des contrats de professionnalisation).

DURÉE DU CONTRAT

Elle dépend de la durée de la formation. C'est souvent deux ans mais cette durée peut être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), 4 ans pour les travailleurs handicapés. La durée de la formation représente au moins 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage dans le cadre du contrat d'apprentissage. La durée de la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures dans le cadre du contrat de professionnalisation, sauf dérogation de branche.

COÛT DE LA FORMATION

Le coût est pris en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO), organisme auquel les entreprises adhèrent.

CANDIDATER À LA FORMATION

Examen des dossiers et entretien de sélection. Seule l'obtention du contrat permettra d'intégrer la formation (un délai de deux mois peut être accordé après le début de la formation).

AIDES

> Pour les apprentis

Carte génération, aide au financement du permis B, aide THR (transport, hébergement, restauration).

+ d'infos : generation.hautsdefrance.fr

COORDONNÉES

Institut Sociétés et Humanités

Université Polytechnique Hauts-de-France

Le Mont Houy

59313 Valenciennes Cedex 9

☎ + 33 (0)3 27 51 76 39 | + 33 (0)3 27 51 77 07

✉ ish.alternance@uphf.fr

🖱 uphf.fr





QU'EST CE QUE L'ALTERNANCE ?

